

Offre de remise en argent de 150 \$ de Pro-Investisseurs^{MD} CIBC

Modalités

Du 5 juin 2024 au 18 septembre 2024, vous êtes admissible à une remise en argent de 150 \$ quand vous ouvrez un nouveau compte Pro-Investisseurs CIBC admissible et que vous maintenez un solde minimal de 3 000 \$ dans le compte.

L'offre de remise en argent de 150 \$ de Pro-Investisseurs CIBC (l'« Offre ») est assujettie aux modalités suivantes :

Période de l'offre

L'Offre commence le 5 juin 2024 et se termine le 18 septembre 2024 (la « Période de l'offre »).

Critères d'admissibilité

Dans le présent document, tous les montants sont en dollars canadiens.

1. Faites la demande d'un nouveau compte admissible d'ici le 18 septembre 2024 en utilisant le code promotionnel EDGE CASH.

Voici les types de comptes admissibles :

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
- Compte non enregistré (personnel)

Chaque type de compte ne peut être admissible à l'Offre qu'une seule fois.

2. Au moment de la réception d'un courriel de Pro-Investisseurs CIBC indiquant que votre demande d'ouverture d'un nouveau compte a été approuvée, vous devez effectuer un dépôt en espèces initial d'au moins 3 000 \$ (le « Dépôt initial minimal ») dans votre compte dans les 15 jours suivant la réception du courriel.

3. Vous devez conserver le Dépôt initial minimal de 3 000 \$ dans votre nouveau compte jusqu'à ce que la remise en argent soit créditée à votre nouveau compte durant la semaine du 3 mars 2025. L'Offre demeurera valide si les fluctuations du marché ou des devises font en sorte que la valeur du Dépôt initial minimal devient inférieure à 3 000 \$. L'Offre deviendra nulle si des retraits de votre compte font en sorte que le montant du Dépôt initial minimal devient inférieur à 3 000 \$.

Critères généraux

L'Offre ne peut être combinée à aucune autre offre promotionnelle de Pro-Investisseurs CIBC.

Vous êtes entièrement responsable des implications fiscales ou de tout autre montant pouvant découler de l'Offre, y compris de toute implication découlant de l'évaluation par l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'un compte enregistré pour l'exploitation d'une entreprise, et du transfert des actifs ou des opérations effectuées dans les comptes. Il vous incombe toujours de vous assurer que les cotisations à votre CELI, à votre REER ou à votre CELIAPP ne dépassent pas votre plafond de cotisation en vertu des lois fiscales applicables.

Vous êtes réputé avoir accepté les modalités de l'Offre quand vous ouvrez un compte en ligne en utilisant le code promotionnel **EDGE CASH**.

Les modalités applicables à l'Offre peuvent être modifiées sans préavis, à l'entière discrétion de Pro-Investisseurs CIBC.

Pro-Investisseurs CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à l'Offre de tout client qui, de l'avis de Pro-Investisseurs CIBC, en abuse ou la trafique.

Des modalités supplémentaires peuvent s'appliquer à l'ouverture d'un compte auprès de Pro-Investisseurs CIBC, au transfert entrant ainsi qu'à la tenue des comptes Pro-Investisseurs CIBC. Des précisions vous seront données sur demande.

Tous les litiges relatifs à la présente offre sont soumis à l'autorité exclusive de la Cour supérieure de l'Ontario, située à Toronto.